



SOCIETE DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la division par dix du nominal de l'action

Monte-Carlo, le 19 septembre 2008.

Les Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire de la Société des Bains de Mer, qui se sont tenues aujourd'hui à Monte-Carlo, ont approuvé l'ensemble des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Parmi ces résolutions, il a été notamment approuvé la division par dix de la valeur nominale des actions composant le capital social. A la date de prise d'effet de cette division du nominal, qui devrait intervenir dans le courant du trimestre prochain, le nombre d'actions en circulation sera donc multiplié par dix. L'opération de division du nominal se fera sans frais et sans aucune formalité pour les actionnaires de la Société des Bains de Mer.

Le cours du titre a été multiplié presque par quatre depuis son entrée dans la composition de l'indice SBF 250 en novembre 1999 et il s'inscrit désormais parmi les plus élevés des titres admis à la cote d'Euronext Paris.

Il en résultera une valeur de l'action nouvelle plus comparable aux autres titres de la place, la division du nominal visant à accroître l'accessibilité du titre et à élargir le nombre d'actionnaires de la Société.

www.montecarloresort.com

ISIN : MC0000031187